

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 951-12 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par la Conseillère Francine Pilote à la séance ordinaire de ce Conseil, le 14 mai 2012, résolution no 120-05-12;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 761-02 visant à assujettir tout aménagement de stationnement à ce règlement pour les zones visées par celui-ci;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été adopté pour une première fois à la séance ordinaire du conseil du 11 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

RÈGLEMENT NO 951-12

(Règlement no 951-12 visant l'amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 761-02 afin d'assujettir tout aménagement de stationnement aux zones visées par celui-ci)

ARTICLE 1 MODIFICATION DU THÈME 5, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE L'AGRANDISSEMENT OU LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, DE L'ARTICLE 5.2 SUR LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

La formulation du thème 5 est modifiée de la façon suivante :

Aménagements extérieurs reliés à l'agrandissement ou la construction d'un bâtiment principal et pour tout aménagement de stationnement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lise Lapointe, Mairesse

Me Caroline Tremblay, Greffière
Directrice générale